

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE DANS L'ÉTANG VARAGNAT SITUE SUR LA COMMUNE DE MEYS

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police municipale,

VU le Code de la santé publique notamment son article L.1311-2,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et L.211-5,

VU la demande présentée par Monsieur Christian BERGER, Président de l'A.A.P.P.M.A. des amis de la Haute-Brévenne, 69610 Sainte Foy l'Argentière (Rhône),

VU la pollution suspectée dans l'étang de Varagnat, et plus particulièrement le nombre de poissons morts récupérés (carpes, blackbass, perches, gardons) par les membres de l'A.A.P.P.M.A. des amis de la Haute-Brévenne,

VU les constatations du maire le samedi 28 mai 2016 à l'étang de Varagnat,

CONSIDÉRANT que pour protéger les populations de tout risque d'intoxication par ingestion des produits de la pêche dans l'étang Varagnat,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'étang de Varagnat est fermé au public du samedi 28 mai jusqu'au dimanche 5 juin inclus.

ARTICLE 2 :

La pêche est strictement interdite à l'étang Varagnat pour toute la durée indiquée à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de St Symphorien S/Coise et de Saint Laurent de Chamousset.
- Monsieur le Président de l'A.A.P.P.M.A. des amis de la Haute-Brévenne.
- L'affichage à l'étang de Varagnat.

Fait à MEYS le 28/05/2016

Philippe GARNIER
Maire

